



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 29 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, M. Denis LE TEXIER, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Julien GAINCHE, Mme Caroline KLEIN, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Véronique FRANCHETEAU, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :

Mme Laëtitia BRIZOUAL donne pouvoir à Mme Joël MARIVAIN.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme Françoise COBIGO

M. Philippe LANNIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative concernant le budget le Clos des Forges et une délibération modifiant l'affectation du résultat du budget Logement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 30 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Ernest LE JOSSEC arrive à 20h00.

////////////////////////////////////

Délibération 57-2020 : Demande de subvention Lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités,

VU les délibérations 02, 03, 25, 33, 36, 49, 20-2017, 27,28-2018, 56-2020 installant le projet de lotissement

CONSIDERANT que la dépense totale pour le projet de lotissement, en cours de travaux, et se décompose comme suit :

2017	Achat terrain	60 000€
2017	Plan topographique NICOLAS	1 100€ HT
2017	Frais achat terrain	1 432.71€
2017	Achat panneau	213€ HT
2018	Mission MO S2 à S6 NICOLAS	11 690€ HT
2018	Alimentation Orange 3 lots	1 258€ HT
2019	Taxe d'aménagement	594€ HT
2019	SDEM réseaux Elec 3 lots	5 259,79€
2019	SDEM réseaux EP 3 lots	1 145,18€
2020	Orange viabilisation 3 lots	1027€ HT
2020	Alex Pub Panneau 12 lots	728 € HT
		84 447,68€ HT

PREVISION

MO		3 990€ HT
Lot 1 Terrassement – voirie – espaces verts – Eiffage		78 992,50€ HT
Lot 2 Réseaux eaux pluviales – usées – potable – Eurovia		87 639,10€ HT
Dessouchage		2 387€ HT

Electricité 12 lots 33 500€ (50%)	16 750 € HT
Eclairage sans les candélabres 4100€ (30%)	2 870 € HT
Télécom	19 000€ HT

TOTAL DEPENSES 296 076 €

Ventes effectuées	29 552 € HT
Vente prévisionnelle lot DP	10 736 € HT
Ventes prévisionnelles	171 600 € HT

TOTAL RECETTES 211 888 €

- 84 188 €

SUBVENTION

Département (30% du déficit sur une base de - 293 108.57€ - 211 888€)	24 366 €
Pontivy Communauté 50% du déficit	29 911 €
Reste à charge	29 911 €

CONSIDERANT que le déficit prévu serait donc de 29 911 €

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département du Morbihan et de Pontivy Communauté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

////////////////////////////////////
Délibération 58-2020 : Tarification et bilan de la cantine de l'année 2020/2021.
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de la commission cantine pour la présentation du bilan.

Présentation du bilan de la cantine de l'année scolaire 2019-2020 :

DEPENSES	2017/2018		2018/2019		2019/2020	
	2017	2018	2018	2019	2019	2020
Frais personnel	Charges sociales		Charges sociales		Charges sociales	
Titu	9 408,92 €	3 479,74 €	9 618,58€	3 568,49	9 706,81€	3 601,23€
Tx cotis	36,82	37,1	37,1	37,1	37,1	37,1
Non titu	11 262,84 €	4 806,89 €	11 625,43€	4 829,88	11 591,70€	4 769,98€
Tx cotis	43,49	42,10	42,1	41,15	41,15	41,15
Frais personnel	20 671,76 €		21 244,01€		21298,51€	
Charges sociales	8 286,63 €		8 398,37€		8371,21€	
Denrées	10 580,36 €		11 555,13€		8501,38€	
Electricité (C°*0,4)	2 389,82 €		3 822,98€		4027,60€	
Eau (C°+ traitmnt (* 0,80)	231,25 €		154,71€		306,35€	
Pdts d'entretien	329,45 €		391,13€		669,36€	
Divers (petit équipement et dépannage)	883,20 €		178,68€		177,09€	
Téléphonie (10 mois /12)	230,52 €		314,22€		229,70€	
TOTAL DEPENSES	43 602,99 €		46 059,23€		43 581,19€	

RECETTES	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Repas des élèves	21 333,50 €	25 376,50€	19 460,95€
Repas des stagiaires	20,20 €	22,4€	39,20€
Repas enseignants			5,70€
Repas des anciens	2 253,50 €	2 901,15€	1811,10€
TOTAL	23 607,20 €	28 300,05€	21 316,95€

Evolution des dépenses et des recettes du service cantine (du 1^{er} aout au 31 juillet).

Cependant, les plans n'étant pas définitif, certaines enveloppes restent à définir et sont estimés dans le plan de financement ci-dessous.

	Estimatif
Electricité	5 000€
Chauffage (avec eau chaude)	28 000€
Plomberie	3 000€
Menuiserie	8 500 €
Escalier	5 500€
Maçonnerie	12 000€
Module	34 000€
Montant total HT	96 000€

Un plan de financement plus détaillé à la suite d'un travail plus approfondi de la commission fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'objectif est de lancer le projet afin d'effectuer les demandes de subventions auprès de Pontivy Communauté avant la date butoir du 31 octobre et de réaliser la majorité des travaux avant et pendant l'été 2021 après l'accord des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de rénovation de l'école,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme auprès du Conseil Départemental

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme auprès de l'Etat

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme auprès de Pontivy Communauté

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le projet et à signer les documents inhérents à ce dossier

////////////////////////////////////
Délibération 61-2020 : Choix de la procédure concernant la parcelle AC17.

Monsieur le Maire signale la dégradation du logement situé à Kerflech et cadastré AC17 à Kerfourn constitué d'une maison sans terrain. Afin de sécuriser le domaine public, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le choix de la procédure, à savoir le péril ordinaire et le bien sans maître.

Dans ce cas présent, la commune ne peut mettre en place la procédure d'abandon manifeste, dans la mesure où le bien en question ne se trouve pas dans l'agglomération.

La procédure de péril ordinaire :

Le maire informe, en joignant tous éléments utiles en sa possession, le propriétaire et les titulaires de droits réels immobiliers et les invite à présenter leurs observations dans un délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à un mois.

Le maire, à l'issue de cette procédure contradictoire, met le propriétaire de l'immeuble menaçant ruine en demeure, par arrêté de péril, de faire dans un délai déterminé qui ne peut être inférieur à 1 mois (art. R 511-3), selon le cas, les réparations nécessaires ou les travaux de démolition.

Lorsque le bâtiment menaçant ruine est à usage principal d'habitation, l'arrêté de péril précise également que la non-exécution des réparations, travaux ou mesures dans le délai qu'il détermine expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard (art. [L 511-2](#), [R 511-14](#) et s.).

Si l'état du bâtiment, ou d'une de ses parties, ne permet pas de garantir la sécurité des occupants, le maire peut assortir l'arrêté de péril d'une interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux qui peut être temporaire ou définitive. Les dispositions des articles L 521-1 à L 521-4 sont alors applicables.

A la demande du maire, l'arrêté prescrivant la réparation ou la démolition de l'immeuble menaçant ruine est publié au service de la publicité foncière ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais du propriétaire (art. L 511-1-1).

A l'issue de la procédure, 3 possibilités existent.

- Le propriétaire exécute les travaux prescrits.
- Le propriétaire reste passif et la commune se substitue au propriétaire
- Le propriétaire s'oppose à l'arrêté et attaque par la voie du recours pour excès de pouvoir.

La procédure du bien sans maître :

Le régime des biens sans maître est clarifié et précisé par les articles L 1123-1 à L 1123-4 du CGPPP (code général des propriétés des personnes publiques).

Une commune ou un EPCI (1) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant trois procédures distinctes, selon que le propriétaire est ou non identifié :

- d'une part, en application des dispositions de l'article L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du code civil, lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, durant cette période ;
- d'autre part, en application des dispositions de l'article L 1123-3 du CGPPP, lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou l'ont été par un tiers. Cette disposition ne saurait toutefois permettre aux communes d'acquérir un bien pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans mais dont le propriétaire est ou était connu.
- enfin, en application de l'article L 1123-4 du CGPPP pour l'acquisition des immeubles soumis aux taxes foncières non bâties. Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée. Le représentant de l'Etat dans le département et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Désormais la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI.

L'avis du conseil est sollicité sur la mise en œuvre de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ENGAGER la procédure de biens sans maître

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure.

////////////////////////////////////

Délibération 62-2020 : Proposition d'acquisition des biens AA61 & AA62.

Rappel :

En 2017, par la délibération n°38-2017, le conseil municipal déclenchait la procédure des immeubles menaçant de ruines.

Après un travail de recherche et de contact avec le propriétaire des biens concernés rue du Park Yen, une procédure d'état d'abandon manifeste était lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Suite à cette procédure M. AZUAGA était disposé à vendre ses biens pour une somme de 5000€.

Un acheteur s'était positionné pour l'acquisition mais à un prix bien inférieur et s'était heurté au refus du propriétaire.

La procédure depuis octobre 2018 en est resté là.

La situation n'ayant pas évolué, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se positionner sur un éventuel achat du bien.

Dans un premier temps, il s'agirait d'acheter les biens et de les sécuriser (réfection de la couverture).

Dans un second temps, le projet serait de réhabiliter les 2 logements rue du Park Yen en régie afin de former les agents sur des tâches qu'il ne réalise pas actuellement.

Depuis la préparation de cette délibération, nous avons reçu une demande orale récente d'acquisition.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leurs avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet en laissant dans un premier temps l'acquéreur privé mener la démarche d'acquisition, si celle-ci venait à échouer, la commune se porterait candidate,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER les aides financières adaptées pour ce programme de réhabilitation de logement vacant et insalubre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

////////////////////////////////////
Délibération 63-2020 : Choix du prestataire de la cantine pendant la durée des travaux de rénovation et d'extension de la cantine et de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de la commission cantine qui ont travaillé sur le projet :

La cantine faisant l'objet de travaux en 2021. La solution mise en place par la commission a été le recours à un prestataire extérieur pour fournir le repas aux enfants.

2 prestataires, Ansamble et Sodexo, ont été interrogés sur des critères de coûts et de qualités.

Les 2 prestataires proposent des produits de qualité, ont une flexibilité quant aux commandes à passer.

Cependant, le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise Sodexo qui travaille avec des produits bio et locaux et des repas adaptés à l'âge de l'enfant.

ANSAMBLE

Type de repas	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Prestation traditionnelle		
Déjeuner maternelle	2.581€	2.722€
Déjeuner primaire	2.581€	2.722€
Déjeuner adulte	3.09€	3.259€

SODEXO

Année scolaire 2020-21	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Convive maternelle	2.25€	2.37€
Convive de classe Primaire	2.43€	2.56€

En ce qui concerne le fonctionnement de la cantine une fois ce service mis en place, il sera demandé aux parents de se prononcer sur le nombre de repas à prévoir pour la semaine suivante et avant le jeudi soir. Cela afin de réserver les repas auprès du prestataires suffisamment à l'avance.

Dans la mesure où un enfant ne viendrait pas manger un repas réservé, le repas sera facturé. De plus, en cas d'oubli de la réservation, le repas sera facturé 4€ au lieu des 3,70€. Cette dernière proposition faisant l'objet de débat, Monsieur le Maire propose un vote concernant la surfacturation.

La surfacturation est adoptée à 13 voix pour et 1 contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix de la commission cantine concernant l'entreprise (SODEXO)

PREND ACTE du fonctionnement du service cantine et de sa mise en place en décembre

////////////////////////////////////
Délibération 64-2020 : Décision Modificative n°1 – Budget Logement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
10/001 – DI – Déficit d'investissement reporté	-180,00€	
10/1068 – RI – Excédents de fonctionnement capitalisés		-180,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.

////////////////////////////////////

Délibération 65-2020 : Décision Modificative n°1 – Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
011/615231 – DF – Voiries	-380,00€	
014/7391172 – DF – Dégrèvement TH logements vacants	380,00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.

////////////////////////////////////

Délibération 66-2020 : Décision Modificative n°1 – Budget Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
011/605 – DF – Travaux	170 000,00€	
70/7015 – RF – Ventes de terrains aménagés		170 000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.

////////////////////////////////////

Délibération 67-2020 : Affectation du résultat du budget Logement – Ajustement.

VU la délibération du conseil municipal n°08-2020 en date du 06 février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (excédent de la section d'investissement de : (a) 5012,32€

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement : 16 362,94€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : (b) 3000€

En recettes pour un montant de : (c) 14000€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (a-b+c-le résultat de clôture 2018 négatif de 20 350,34€) = -4 518,02€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Sur la commune, Morbihan Energie comptabilise 447 clients. Les travaux financés par le syndicat sont sur la commune de 29 000 € en 2014, 104 000 € en 2015 et 198 000 € en 2016, 91 000 € en 2017, 190 000 € en 2018 et 50 000€ en 2019. La consommation annuelle sur la commune est de 2,4 Gwh.

D) Demande d'intervention de Mission Locale Centre Morbihan

Je vous propose de retenir cette demande d'intervention en début de l'un des deux prochains conseils municipaux.

E) Action vers les jeunes

La mise en place du CME (Conseil Municipal des Enfants) est en cours et devrait commencer en janvier par une présentation dans les classes du CP au CM2. Les candidatures seront ouvertes à partir du mois de février et les élections se dérouleront en mars. Les enfants seront éligibles du CE1 au CM2 et pourront voter les enfants à partir du CP. Les mandats seront d'une durée de 2 ans.

F) Nouveau site de gestion de Carte National d'identité et Passeports

Il est désormais possible de réaliser toutes vos démarches de demande et de renouvellement de carte d'identité et de passeport auprès de l'accueil de la Mairie de Rohan.

Les créneaux horaires réservés à cet effet sont les suivants :

- Le lundi de 14 h à 16 h
- Le mercredi de 14 h à 16 h
- Le samedi de 9 h 30 à 11 h 30

La prise de rendez-vous au préalable est obligatoire, à l'accueil de la Mairie ou par téléphone au 02.97.51.50.33. La marche à suivre et les pièces justificatives à fournir vous seront communiquées lors de la prise de RDV.

Cela fera l'objet d'une publication dans le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h55.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël</i> MARIVAIN		<i>Christophe</i> LE TUTOUR	
<i>Françoise</i> COBIGO		<i>Marie-Thérèse</i> EVEN	
<i>Denis</i> LE TEXIER		<i>Véronique</i> FRANCHETEAU	
<i>Joseph</i> LE GUENIC		<i>Philippe</i> LANNIC	
<i>Julien</i> GAINCHE		<i>Ernest</i> LE JOSSEC	
<i>Monique</i> LE BRETON		<i>Éric</i> POSSÉMÉ	
<i>Laëtitia</i> BRIZOUAL		<i>Valérie</i> PERRIGAUD	
<i>Caroline</i> KLEIN			